

Publié le 6 janvier 2023

ZAN et ZAE : un décret pour pousser aux mutations

La possibilité de mettre en demeure de réhabiliter les bâtiments de zones d'activités en voie d'obsolescence pourrait inciter aux changements d'usage et aux cessions foncières.



Au Journal officiel du 24 décembre, un décret n° 2022-1639 du 22 décembre 2022 précise les modalités de mise en demeure de travaux de réhabilitation de locaux, terrains ou équipements dans les zones d'activité économique. Pour le consulter, cliquer [ici](#).

D'autres articles, publiés sur le site de Cadre de Ville (accès réservés aux seuls abonnés) pourraient vous intéresser :

[Aménageurs : l'année 2022 marque la fin du modèle ancien](#)

[Les grands entretiens de 2022](#)

[En 2022, la ville désirable travaille l'équation nature et densification](#)